

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

## **Arrêté du 5 avril 2022 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'institut national des sciences et techniques nucléaires**

NOR : ECOG2208956A

### **Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, de D.612-34 à D612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séance du 6 juillet 2021, du 30 septembre 2021 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'Institut national des sciences et techniques nucléaires, est attribué aux élèves en formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2021, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2017

M. Nkorouna Yapita (*Marvine Leans*).

M. Yadjro (*Guy Josue*).

#### **Article 2**

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, spécialité génie des installations nucléaires, en convention avec l'institut national des sciences et techniques nucléaires, confère de plein droit le grade de master.

### **Article 3**

La directrice de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 avril 2022

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY